

2023/



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DE RIS-ORANGIS**

**ARRÊTÉ N° 2023/349**

**Du mardi 7 novembre 2023**

**Portant modification temporaire de fermeture tardive de la structure  
« LE PLAN », 1 place Louis Aragon 91130 RIS-ORANGIS, pour la  
manifestation « Lamano Festival », du 9 au 10 décembre 2023**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211.1, L.2213.2 et L.2213.13,

**VU** le Code Pénal,

**VU** la demande présentée par Monsieur Fabien LHERISSON, Directeur technique de la structure « LE PLAN », située 1 place Louis Aragon 91130 RIS-ORANGIS, relative à l'organisation de la manifestation « Lamano Festival », du samedi 9 décembre 2023 à 17h00, au dimanche 10 décembre 2023 à 6h00,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier les horaires de fermeture,

**SUR** proposition du Service Culture, Vie associative et Evènements,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En raison de la manifestation « Lamano Festival », du samedi 9 décembre 2023 à 15h00, au dimanche 10 décembre 2023 à 6h00, la structure « Le PLAN » située 1 place Louis Aragon - 91130 RIS-ORANGIS, est autorisée à fermer à 6h00.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté devra être apposé par l'organisateur.

**ARTICLE 3** : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquée à compter de la date de sa notification.

**ARTICLE 4** : L'accès aux véhicules de services d'urgence et de services publics devra être maintenu pendant toute la durée de l'évènement.

**ARTICLE 5** : Les services de la police municipale et de la police nationale sont habilités à apporter toutes mesures modificatives complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Les infractions à ces dispositions seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

**Hôtel de ville**

Place du Général-de-Gaule  
91130 Ris-Orangis  
T 01 69 02 52 52  
F 01 69 02 52 53  
Contact@ville-ris-orangis.fr

2023/

- L'intéressée, la structure « LE PLAN »,
- Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines,
- Monsieur le Commissaire de la Police d'Evry,
- Monsieur le Colonel du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Evry,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Président de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,
- Madame la Directrice des services Techniques et de l'Urbanisme,

et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 7 novembre 2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le : 27 NOV. 2023

Publié le : 27 NOV. 2023

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

